

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO-GRENIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA, Vincent FEUGA, Pierre GREIL

Absents excusés : Marie Chantal MACHADO procuration à Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL procuration à Véronique CORNET, Nathalie DEJEAN-IBANEZ procuration à Vincent FEUGA, Florence OVEJERO procuration à Cathy SEGURA, Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE

Absents : Isabelle MEROUGE, Claude BAZARD

Mme Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Une minute de silence a été observée par le conseil municipal en mémoire de Jean-Marc RIGO.

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente le point budgétaire arrêté au 26 septembre 2017.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 641 378,54 € soit 66,24%.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 463 663,46 € soit 61,78%

2 – VIREMENTS DE CREDITS

- **DM N°2 - OUVERTURE DE CREDITS ACQUISITION IMMEUBLE AB262 ET AB 464**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
236 acquisition immeuble	21 immobilisations corporelles	2132/020 Immeuble de rapport	88 000,00 €	
236 acquisition immeuble	13 Subvention	1328/020		88 000,00 €
		TOTAL	88 000,00€	88 000,00€

- **DM N°3 - VIREMENT DE CREDITS INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
14 matériel mobilier	21 immobilisations corporelles	2184/020 Matériel Mobilier		1 500,00€
14 matériel mobilier	21 immobilisations corporelles	2188/020 autres immobilisations corporelles		8 500,00 €
219 sortie accueil maternelle	21 immobilisations corporelles	21312/020 Bâtiments publics		250,00 €
215 logiciel cimetièrerie	21 immobilisations corporelles	2183/020 Matériel de bureau informatique		40,00 €
9000000001 Matériel informatique	21 immobilisations corporelles	2183/020 Matériel de bureau informatique		7 100,00 €
214 Mobilier urbain	21 immobilisations corporelles	2188/020 autres mobiliers		500,00 €
186 matériel infor.maternelle	21 immobilisations corporelles	2183/020 matériel informatique	5 000,00 €	
187 matériel informatique primaire	21 immobilisations corporelles	2183/020 matériel informatique	7 510,00 €	
217 matériel restaurant scolaire	21 immobilisations corporelles	2188/020 autres mobiliers	5 380,00 €	
		TOTAL	17 890,00€	17 890,00€

- **DM N°4 - VIREMENT DE CREDITS INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
42 terrains	21 immobilisations corporelles	2111/020 Terrains nus	40 000,00 €	
222 accessibilité cimetièrerie	21 immobilisations corporelles	2135/020 installations générales	82 000,00 €	
236 acquisition immeuble	21 immobilisations corporelles	2132/020 Immeuble de rapport		122 000,00 €
		TOTAL	122 000,00 €	122 000,00 €

- **DM N° 5 - VIREMENT DE CREDITS INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
233 aménagement parc enfants	21 immobilisations corporelles	2181/020 installations, agencement	50 000,00 €	
237 clôture parc enfants	21 immobilisations corporelles	2181/020 installations, agencement		50 000,00 €
		TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

3- ACQUISITION IMMEUBLE AB 262 ET AB 464

M le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente des parcelles cadastrées section AB N°262 et N°464 pour une superficie totale de 557 m².

M le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles grâce au montage financier suivant :

- 122 000 € d'autofinancement
- 88 000 € de subvention de Gironde Habitat

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 210 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition des parcelles AB N°262 et 464 pour un montant de 210 000 €
- autorise M le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Me Beylot à Créon.

4- NUMEROTATION DE PARCELLES

- **NUMEROTATION PARCELLE AH 760 – ROUTE DE GRIMARD**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AH 760 = 23 ter route de Grimard

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **NUMEROTATION PARCELLES AK 950, 953 ET 952 – AVENUE SUZANNE SALVET**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AK 950 = 13 avenue Suzanne Salvet

AK 953 = 13 bis avenue Suzanne Salvet

AK 952 = 13 ter avenue Suzanne Salvet

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **NUMEROTATION PARCELLES AK 950, 953 ET 952 – AVENUE SUZANNE SALVET**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AK 950 = 13 avenue Suzanne Salvet
AK 953 = 13 bis avenue Suzanne Salvet
AK 952 = 13 ter avenue Suzanne Salvet

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **NUMEROTATION PARCELLES AK 948 ET 947 – ROUTE DE CAMBLANES**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AK 948 = 39 ter route de Camblanes
AK 947 = 39 quater route de Camblanes

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **NUMEROTATION PARCELLES AC 1130 ET 1132- AVENUE DE LA CROIX BLANCHE**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AC 1130 et 1132 = 34 bis avenue de la Croix blanche

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

5- NOMINATION DE RUE AE 646, 648, 1013, 1014, 1016

M le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer le chemin qui fait suite à la rue des châtaigniers (chemin permettant d'accéder au poste de relevage).

M le Maire propose :

- Chemin des Noisetiers

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la nomination ci-dessus.

6- PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) AU 1ER OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux.

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C). Elle est distincte de la taxe d'aménagement. Elle se substitue à la participation pour le raccordement à l'égoût (P.R.E).

La participation de base (Pb) est fixée à 3100 € sur le territoire de la commune de Créon.

Les modalités de perception seront modulées compte tenu du type de logement et des conditions d'usage selon les dispositions suivantes soit :

		Coefficient	PAC
Maison individuelle unifamiliale		1 Pb	3100 €
Appartements	Studio, T1	0.5 Pb	1550 €
	T2 et au-delà	1 Pb	3100 €
Hôtels		0.5 Pb x nombre de lit	1550 € / lit
Bureaux et Surfaces commerciales	Surface inférieure ou égale à 1500m ²	1.5 Pb	4650 €
	Surface supérieure à 1500m ²	2.5 Pb	7750 €
Locaux artisanaux	Surface inférieure ou égale à 40m ²	0.5 Pb	1550 €
	Surface supérieure à 40m ²	1 Pb	3100 €

Seront exonérés les logements à caractère social et les logements d'urgence.

Cette participation est applicable sur toutes les constructions faisant l'objet d'un permis de construire.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider le montant de la participation de base et la modulation des montants fixés pour les différentes constructions.

7- INTEGRATION DE NOUVEAUX GRADES AU RIFSEEP

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

1- Contexte réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les textes suivants :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des Techniciens
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique sollicité en date du 6 octobre 2016,

2- Exposé des motifs

M. le Maire expose les éléments suivants :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°20 00- 815 du 25/08/2000.

Le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, les ingénieurs, les animateurs territoriaux, des techniciens territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints d'animation.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le décret recommande de prévoir au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

M. le Maire propose d'organiser l'IFSE comme suit :

Groupes - Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion – Plafonds maximum annuels en €

Sachant que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage
 - encadrement opérationnel
 - connaissances particulières liées aux fonctions
 - disponibilité, polyvalence
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- coordination
 - encadrement opérationnel
 - connaissances particulières liées aux fonctions
 - disponibilité, polyvalence
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
- disponibilité, polyvalence
 - travail avec un public particulier
 - missions spécifiques

Catégorie C

Groupe de fonctions C1- Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Le groupe C1 est ouvert aux agents :

- du cadre d'emploi des adjoints techniques, adjoints du patrimoine – plafond maximal annuel : 11.340 € exerçant des fonctions d'expertise particulière dans un service.

Le groupe C2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques, adjoints du patrimoine – plafond maximal annuel : 10.800 € en tant qu'agent exécutant

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduit comme suit :
- 1 et 2 jours d'absence : 20% (à partir du deuxième arrêt dans l'année civile)
- 3 et 4 jours d'absence : 40%
- 5 et 6 jours d'absence : 50%
- Au-delà de 6 jours : 60%

En cas de congés pour accident de service et maladie professionnelle l'IFSE sera maintenu intégralement.

-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

-En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est maintenu à 50%.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 9. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2017.

Article 10. – Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Non obligatoire

M. le Maire propose dans un premier temps de ne pas mettre en place le CIA, le Conseil municipal sera amené à examiner cette possibilité en fonction de l'évolution du personnel communal au vu des nouveaux besoins.

Le conseil municipal décide de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP – tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de complément indemnitaire annuel),

8- CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon peut prétendre au grade d'Animateur territorial dans le cadre de la promotion interne.

Après avis de la commission administrative paritaire, M le Maire propose au conseil municipal la création du poste d'Animateur territorial au tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création d'un poste d'Animateur territorial à compter du 1er octobre 2017.

La déclaration de la création du poste sera adressée au centre de gestion de la Gironde.

9- DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ; (1)

Vu l'avis du Comité Technique selon réunion en date du **30 août 2017** ;

DECIDE

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Attaché	Attaché principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	100 %

Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

10- RESTAURANT SCOLAIRE : AUGMENTATION DU TARIF PLAFOND

M le Maire rappelle qu'une nouvelle tarification du restaurant scolaire a été mise en place en septembre 2015. Elle est basée sur le revenu fiscal de référence des familles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le taux à appliquer pour la rentrée 2017 et décide du prix maximum d'un repas soit :

- de fixer le tarif maximum à 3,80 € / repas.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la tarification ci-dessus.

11- TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE : REDUCTION A PARTIR DU 2EME ENFANT

M le Maire rappelle qu'une nouvelle tarification du restaurant scolaire a été mise en place en septembre 2015. Elle est basée sur le revenu fiscal de référence des familles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réduction applicable aux familles à partir du deuxième enfant scolarisé à l'école maternelle ou élémentaire publiques de la commune de Créon soit :

- une réduction de 0.20€ sur le prix du repas à partir du deuxième enfant.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la réduction ci-dessus.

12- TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

M le Maire explique au conseil municipal que la facturation de la garderie du soir se fait en fonction de l'heure à laquelle les parents badgent en quittant l'école. Cependant, beaucoup de parents ne le font pas. Dans ce cas, la facturation est calculée par la responsable du service périscolaire à partir des listes des enfants.

Afin de faciliter la facturation et de responsabiliser les parents, M le Maire propose au conseil municipal qu'en l'absence de badgeage à la sortie de la garderie deux heures de garderie seront facturées.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la proposition de M le Maire.

13- GRATUITE A LA CANTINE POUR LES ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP AESH

M le Maire explique que certains enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire en situation de handicap sont accompagnés par du personnel spécialisé qui les aide~~nt~~ en classe et lors de la prise de repas.

M le Maire propose au conseil municipal la gratuité des repas pour les Accompagnants.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la proposition de M le Maire.

14- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 mai 2017 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT en date du contenant l'évaluation des charges transférées.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de Créon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/0 1/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/0 1/17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 mai 2017

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 mai 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide :

– **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé, et le montant de l'attribution de compensation attribué à la Commune de Créon, à compter de l'année 2017 (tableau joint),

– **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

15- VALIDATION DU PRINCIPE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS ET VALIDATION DES TERMES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de Créon, comme l'une de ses communes membres.

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant l'intérêt pour la Commune que peut revêtir l'existence de ce fonds de concours les projets communaux mais ayant un intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de valider la mise en œuvre du fonds de concours
- Décide de valider les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais.

16- SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS MIS EN PLACE PAR LA CCC

Suite à la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Créonnais pour la réalisation d'investissements sur son territoire, M le Maire souhaite solliciter une aide pour l'aménagement du nouveau parking de la maternelle.

L'objectif de ce projet était d'aménager un parking derrière l'école maternelle pour permettre le désengorgement du parking situé Boulevard de Verdun et ainsi faciliter la dépose des enfants.

Le projet prévoit également un réaménagement de l'entrée de l'école et un cheminement protégé tout le long du Boulevard de Verdun.

M le Maire sollicite l'aide du fonds de concours de la communauté de communes pour financer cet aménagement.

17- VALIDATION DE LA FORMATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Retiré de l'ordre du jour

18- RAPPORT DE SYNTHESE 2016

Le conseil départemental et notamment le Service d'Aide Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) rend un rapport annuel sur le fonctionnement des trois systèmes d'épuration de Créon.

Les conclusions sont les suivantes :

STEP de Créon : Le bioréacteur associé aux membranes creuses présente un fonctionnement très satisfaisant.

Mini-STEP Genestat : L'état général de la station est satisfaisant.

Mini-STEP Baudin : La combinaison d'une conception et d'une réalisation incorrectes, aggravée par des intrusions d'eaux météoriques, aboutie aujourd'hui à une mauvaise épuration.

19- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2016 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF) PAR PPS COLLECTIVITES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public, assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

20- ADHESION AU SYNDICAT DE BONNETAN POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Adhésion des communes de Bonnetan et de Créon à la compétence C « Assainissement collectif » au SIAEPA de la région de Bonnetan.

Le 26 janvier 2016, la commune de Bonnetan et le 18 mai 2016, la commune de Créon a délibéré pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « assainissement collectif ».

Entendu les propos de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil accepte l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « assainissement collectif » du SIAEPA de Bonnetan.

21- RAPPORT D'ACTIVITE ENEDIS

M le Maire présente au conseil municipal un résumé du rapport d'activité d'ENEDIS en présentant les chiffres clés de l'année 2016. Le nombre de clients est en augmentation de 2,5%, le nombre de kWh est en très légère augmentation 0,6 % et les recettes d'acheminement ont augmenté de 2,1%.

22- POINT SUR LES TRAVAUX PARKING DU COLLEGE ET CHANTIER DE LA BANLEGUE

- Travaux parking du collège

Le parking pour véhicules légers est achevé. La pose des portiques est prévue courant du mois de septembre. Le parking des bus scolaires n'est pas conforme à la demande initiale de la mairie. En effet, seuls cinq bus possèdent

la distance de giration nécessaire. Un emplacement provisoire a été matérialisé le long des garages du logement de fonction.

Le maître d'œuvre a été mis en demeure de trouver une solution pour accueillir six bus scolaires. Un nouveau plan d'exécution a été présenté. La commune reste dans l'attente de l'accord du service de Trans Gironde pour valider la nouvelle tranche de travaux qui sont prévus pendant les vacances de la Toussaint. Ils ne donneront pas lieu à un avenant.

- Chantier de La Banlègue

La réfection de la voirie de la Banlègue est achevée. Tous les trottoirs ont été réalisés en calcaire. Les bordures ont été réparées. La chaussée a été réalisée en bicouche. Les tampons abimés ont été changés et remis à la côte.

23- CHANTIER RIBOUTET

Le chantier d'assainissement à Riboutet a commencé. La première réunion de chantier a eu lieu mardi 12 septembre. Les travaux sont prévus pour une durée de 8 semaines et débuteront le vendredi 22 septembre. Un courrier aux riverains sera adressé pour les prévenir et pour leur expliquer la marche à suivre quant à la collecte des ordures. Les plans des réseaux sont consultables à la mairie.

24- MODIFICATION D'UN MARCHE PUBLIC EN COURS D'EXECUTION : PARKING DU COLLEGE

Le montant de l'avenant correspond à une augmentation de la surface reprise en enrobé sur le parking des bus et à une augmentation du nombre de potelets pour la sécurisation du cheminement piéton des élèves jusqu'au parking des voitures.

Le montant s'élève à 8584.25€ HT

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à la modification du marché.

25- BILAN RENTREE DES CLASSES

La rentrée des classes s'est passée dans le calme.

A l'école maternelle, les premiers dysfonctionnements liés à l'accueil et à la sortie le soir de l'école ont été résolus.

A l'école élémentaire, l'escalier de secours est utilisable, l'incendie n'a pas endommagé la structure. Les portails de l'école ont été remplacés afin de sécuriser l'accès à l'école.

Pour les deux écoles, les badgeuses ont été changées. Suite à un problème technique, elles n'ont été opérationnelles qu'à la fin de la première semaine de rentrée.

26- BILAN FETE DE LA ROSIERE ET DU ROSIER

Les fêtes de la rosière et du rosier se sont bien déroulées. Monsieur le Maire propose au conseil de créer un groupe de réflexion pour travailler sur les moyens d'impliquer davantage la population à participer aux fêtes.

27- BILAN FORUM DES ASSOCIATIONS

Le forum a attiré de nombreux Créonnais. Les démonstrations sportives proposées par les associations ont eu beaucoup de succès. La distribution des chéquiers Créon + était attendue et appréciée par la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO <i>Procuration</i>	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Absente</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ <i>Procuration</i>
Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>